

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR

EMETTEURS :

Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, société coopérative à capital variable, siège social La Croix Tual à PLOUFRAGAN (22440).

La Caisse Régionale est immatriculée au RCS de ST BRIEUC n° 777456179.

Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 501.

Activité : Banque et Assurances

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue par ailleurs à assurer la pérennité du capital social des Caisses Locales, et au-delà, de la Caisse Régionale.

TITRES A EMETTRE :

Autorisations

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé dans sa séance du 25/09/2009, d'augmenter le nombre de sociétaires des Caisses Locales au moyen de la souscription de parts sociales nouvelles, avec pour objectif d'augmenter le nombre de sociétaires sur une période de 5 années, pour un montant de 250 millions d'euros environ. Il a par ailleurs défini les modalités de cette opération, en fixant des limites minimum et maximum de souscription autorisée. La décision d'émettre de nouvelles parts sociales a été formellement prise par le Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de septembre et octobre 2009.

Nature des titres à émettre

Les parts sociales émises par les Caisses Locales sont des parts de sociétaires au sens de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Caisse Locale émettrice.

Les parts sociales sont nominatives. Elles ont actuellement une valeur nominale de 15 €, entièrement libérée à la souscription.

La détention de parts sociales donne le droit de participer aux organes délibérants de la Caisse Locale de Crédit Agricole selon le principe démocratique coopératif « un homme, une voix », repris à l'article 4 de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Les parts sociales donnent vocation à un intérêt annuel aux parts, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice écoulé.

Il ne peut dépasser le taux moyen de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'Economie (article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et doit être approuvé par la Caisse Régionale à laquelle la Caisse Locale est affiliée.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis dès le premier jour de détention des parts dans l'exercice concerné et servis après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les intérêts cessent de courir au jour du remboursement.

Par application des principes coopératifs, le sociétaire qui se retire de la Caisse Locale a droit au remboursement de ses parts qui ne saurait excéder la valeur nominale, augmentée des intérêts échus (versés post Assemblée Générale) ; toutefois, cette faculté de remboursement est subordonnée au respect des normes relatives au capital minimum des établissements de crédit et à sa représentation.

Les parts sociales de la Caisse Locale ne donnent pas de droit sur l'actif net. En cas de liquidation de la Caisse Locale, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts est dévolu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui devra être approuvée par Crédit Agricole S.A, à une œuvre d'intérêt agricole.

Montant de l'émission

(à titre indicatif compte tenu de la variabilité du capital)

De l'ordre de 50 millions d'euros par an soit au total 250 millions d'euros sur 5 ans, sur la base d'une hypothèse de 25 000 nouveaux sociétaires agréés pour une souscription moyenne de 2000 € par sociétaire.

Il est précisé qu'aucun objectif particulier, ni aucune limite ne sont assignés à chaque Caisse Locale dans le cadre de cette émission.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

Prix d'émission : 15 € correspondant à la valeur nominale.

Bénéficiaires : La Caisse Locale peut admettre comme sociétaire les personnes physiques ou morales avec qui elle ou la Caisse Régionale a effectué des opérations visées aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code monétaire et financier.

Droit préférentiel de souscription : il n'y a pas de droit préférentiel de souscription en raison de la variabilité du capital des Caisses Locales.

Limites : chaque souscripteur aura la faculté de souscrire au minimum 5 parts sociales (soit un montant de 75 €) et au maximum 1 000 parts sociales (soit un montant de 15000 €).

CALENDRIER DE L'OPERATION :

Souscription du public : du 01/11/2009 au 01/11/2014

NEGOCIABILITE DES PARTS SOCIALES :

Les parts sociales sont négociables avec l'agrément du Conseil d'Administration. Le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à une Caisse Locale de Crédit Agricole. La Caisse Locale, pour toutes les obligations de ses sociétaires vis-à-vis d'elle, a un privilège sur les parts du capital social qu'ils possèdent.

En regard de la variabilité du capital, la liquidité des parts sociales résulte des demandes de remboursement. Les conditions dans lesquelles le remboursement des parts sociales est effectué sont définies ainsi :

- le remboursement, en cas de démission, exclusion ou décès, sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale;
- le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de cinq ans à compter de la sortie du sociétaire ;
- en cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'entre eux pour les représenter, qui devra être agréé par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le capital social de la Caisse Locale ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants en dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la caisse locale.

La souscription ou le remboursement des parts sociales ne donne pas lieu à perception de frais par la Caisse Locale.

INTERMEDIAIRES FINANCIERS :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor est chargée de recueillir les souscriptions.

CONTACT INVESTISSEURS :

Monsieur Alain ELEGOET
Directeur Financier
contact@ca-cotesdamor.fr